

Fribourg, le 28 avril 2008

Rétribution à prix coûtant du courant injecté issu de l'énergie solaire

Promotion de l'électricité solaire, pourquoi serrer le frein à main ?

Parallèlement à l'ouverture du marché de l'électricité, la Suisse introduira au 1^{er} janvier 2009 la rétribution à prix coûtant du courant issu d'énergies renouvelables. Les producteurs d'électricité solaire verront ainsi la possibilité de rentabiliser l'exploitation de leurs installations. Juridiquement, c'est l'ordonnance révisée sur l'énergie qui fait foi (en particulier les art. 2, 3a-h et l'appendice 1.2).

Autorisation et durée de la rétribution

Dès le 01.01.2009, l'électricité issue de l'énergie solaire pourra être injectée dans le réseau à prix coûtant (voir tarifs ci-dessous), pour une durée de 25 ans, et devra être rémunérée par le gestionnaire de réseau local, pour autant que l'installation ait été admise dans le contingent annuel fixé par l'office fédéral de l'énergie, suite à la procédure d'annonce auprès de Swissgrid. Cette procédure d'annonce débutera le 2 mai 2008 et se fera par le biais d'un formulaire électronique et l'envoi complémentaire du formulaire daté et signé par la poste.

Auront droit aux rétributions, toutes les installations mises en service depuis le 01.01.2006, ou qui ont augmenté leur puissance de 50% au minimum par rapport aux 5 dernières années. Pour des installations mises en service avant le 01.01.2009, la rémunération se fera sur une durée de 25 années, après déduction du temps d'exploitation antérieur à cette date.

Le photovoltaïque, une technologie à fort potentiel

En matière d'utilisation de l'énergie solaire, la Suisse est à la traîne par rapport à d'autres pays européens tels que l'Autriche ou l'Allemagne. L'énergie solaire ne fournit

que 0,2 % des besoins en chauffage du pays et 0,05 % de l'électricité. C'est dire si le solaire actif, thermique ou encore photovoltaïque, est une technologie à fort potentiel de développement et de ce fait importante dans le cadre d'un approvisionnement énergétique durable, d'autant plus, que nous disposons en Suisse d'environ 400'000'000 de m² de surfaces de toitures.

Réchauffement climatique, augmentation des coûts de l'énergie, taxes sur le CO₂, ou encore exigences cantonales en matière d'utilisation d'énergies renouvelables dans les nouvelles constructions, sont autant de facteurs qui font du solaire une option de plus en plus intéressante, et qui militent en faveur d'un changement concret des habitudes vers cette source énergétique gratuite et favorable à l'environnement.

Le photovoltaïque est une technologie d'avenir, dans le futur, 30% de la consommation d'électricité en Suisse sera d'origine solaire. Dans un contexte mondial en pleine croissance (+52% en 2007 par rapport à l'année précédente), la nouvelle réglementation comporte assurément des défauts majeurs qui se traduiront pour les entreprises suisses par un crucial manque de compétitivité.

Gouvernement frileux et complexité du système de rétribution

Les crédits octroyés par le gouvernement dans le but de promouvoir l'électricité solaire sont largement insuffisants (pour le moment, 16 millions de francs). De plus, avec un contingent 2008 fixé à 4 MWp, qui placera la Suisse (en fonction du nombre d'habitants) avec un facteur 25 derrière l'Allemagne, il est d'ores et déjà certain, que des centaines d'agriculteurs, de propriétaires et d'investisseurs se trouveront exclus du programme de rétribution à prix coûtant, d'autant plus, que la priorité sera accordée aux installations importantes, et que la complexité juridique ne joue pas en faveur des petits exploitants.

Les efforts visant à l'introduction d'un tarif unique ayant été rejetés, Swissolar déplore également l'existence de différents tarifs de rétribution, en fonction du type d'installation (voir tableau ci-dessous), rendant ainsi le système encore plus complexe. De plus, la rétribution sera versée durant 25 ans, sans adaptation au renchérissement, ce qui représente une contrainte supplémentaire pour les exploitants.

Les taux de rétribution pour les nouvelles installations diminuent de 8% par année, dès 2010. Swissolar prend acte de cette décision, mais refuse en même temps un renforcement de cette dégressivité.

La position de Swissolar

Swissolar demande donc au gouvernement de lever le frein à la rémunération de l'électricité solaire, sans quoi, aucun véritable marché domestique ne pourra se développer en Suisse, et notre pays accusera un retard toujours plus important face aux principaux pays de l'UE (Allemagne, France, Espagne, Italie) et à leur ambitieuse promotion du photovoltaïque.

Liens utiles :

Ordonnance révisée sur l'énergie :
Swissgrid :

http://www.admin.ch/ch/f/rs/734_71/index.html
<http://www.swissgrid.ch>

Une galerie d'images en relation
avec l'énergie solaire est à votre
disposition à l'adresse suivante :

http://www.swissolar.ch/bilddb_fr.php

Tarifs

- La rémunération des nouvelles installations est calculée comme suit :

	Classe de puissance	Rétribution (ct./kWh)
Isolée	=10 kW	65
	=30 kW	54
	=100 kW	51
	>100 kW	49
Ajoutée	=10 kW	75
	=30 kW	65
	=100 kW	62
	>100 kW	60
Intégrée	=10 kW	90
	=30 kW	74
	=100 kW	67
	>100 kW	62

Pour les installations d'une puissance nominale >10 kW la rétribution est calculée selon une pondération sur la base des classes de puissance. On se réfère à la puissance DC maximale du générateur d'électricité solaire pour procéder à l'attribution aux classes de puissance.

- **Catégories d'installations :**
 - Installations isolées : Installations sans lien de construction à des bâtiments, par exemple installations montées dans des jardins ou sur des terrains en friche.
 - Installations ajoutées : Installations liées à la construction de bâtiments ou d'autres installations d'infrastructure et vouées exclusivement à la production d'électricité. Exemples : modules montés sur un toit de tuiles ou sur un toit plat à l'aide de systèmes de fixation.
 - Installations intégrées : Installations intégrées dans les constructions et qui remplissent une double fonction. Exemples : modules photovoltaïques substitués à des tuiles ou des éléments de façade, modules intégrés dans les murs anti-bruit.
- Les taux de rétribution pour les nouvelles installations **diminuent** de 8% par an **dès 2010**.

Fin du communiqué

Contact médias :

Maryline Guldin, Chargée de communication de l'Agence Swissolar romande
tél. 026 321 20 97, fax 026 321 20 98, guldin@swissolar.ch

Agence Swissolar romande

Grandes-Rames 12/14, 1700 Fribourg
Infoline Soleil (renseignements gratuits) : 0848 000 104
suisse-romande@swissolar.ch <http://www.swissolar.ch>

